

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1671

28 juin 2014

SOMMAIRE

Carte Blanche Events	80185	Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l.	80165
Chai S.A.	80199	Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l.	80165
Damafil Invest s.à r.l.	80182	Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l.	80165
Food Investment Association Sàrl	80193	Retouches Manu S.à r.l.	80165
Greenview S.à r.l.	80165	Risk Transfer Re S.A.	80208
IL Cosmetics S.A.	80190	RJ Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl	80166
Immo Invest Team Luxembourg S.A.	80187	Roomsurfer S.A.	80164
In The City S.A.	80199	Royale Neuve VI, S.à r.l.	80163
Itos 3 S.à r.l.	80201	Royal Rest	80166
J.C.2A S.à r.l.	80195	Sankaty European Investments II, S.à r.l.	80167
LMC Assurfrontaliers S.à r.l.	80205	Sankaty European Investments, S.à r.l. ...	80167
Luxbeton s.à r.l.	80196	Schneider Management S.à r.l.	80167
Luxmicrokine S.à r.l.	80207	Sculptor German Real Estate S.à r.l.	80167
Mercury International Consulting S.A. ...	80203	Solvay Hortensia	80167
Patinvest S.A.	80162	Solvay Luxembourg Development S.à r.l.	80167
Paul Thiltges Distributions S.à r.l.	80162	Strawberry Marketing S.à r.l.	80164
Pergolese S.à r.l.	80163	Sub Lecta 3 S.A.	80166
Piret-Gerard s.à r.l.	80163	Sylvain Holding S.A.	80190
Plaesano S.A.	80162	Triodos Sicav I	80182
Prestige Luxembourg	80163		
Quest Management, Sicav	80164		
Raiffeisen Finance S.A.	80164		
Real Estate Europe	80164		

Paul Thiltges Distributions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 44.025.

—
Extrait de cessions de parts sociales du 25 avril 2014

En vertu de contrats de cession de parts sociales datés du 25 avril 2014

- Monsieur Paul THILTGES, demeurant professionnellement 25-27, zone industrielle à L-8287 KEHLEN, né le 9 avril 1955 à Esch-sur-Alzette est propriétaire de 165 parts sociales qu'il détient dans la société PAUL THILTGES DISTRIBUTIONS S.à r.l., immatriculée au RCS sous le numéro B44.025.

- Monsieur David GRUMBACH, demeurant 27, rue du Château à L-1329 Luxembourg, né le 14 janvier 1976 à Clamar (F) est propriétaire de 117 parts sociales qu'il détient dans la société PAUL THILTGES DISTRIBUTIONS S.à r.l., Immatriculée au RCS sous le numéro B44.025.

- Madame Micheline SCHEUREN, demeurant 31 A, rue de Windhof à L-8384 KOERICH, née le 2 avril 1966 à Luxembourg, est propriétaire de 94 parts sociales qu'elle détient dans la société PAUL THILTGES DISTRIBUTIONS S.à r.l., immatriculée au RCS sous le numéro B44.025.

- Monsieur Adrien CHEF, demeurant 56, rue du Verger à L-2665 Luxembourg, né le 9 juillet 1988 à Nancy (F) est propriétaire de 47 parts sociales qu'il détient dans la société PAUL THILTGES DISTRIBUTIONS S.à r.l., immatriculée au RCS sous le numéro B44.025.

- Monsieur Michel DIMMER demeurant 50, rue Klensch à L-3250 BETTEMBOURG, né le 19 avril 1966 à Luxembourg est propriétaire de 47 parts sociales qu'il détient dans la société PAUL THILTGES DISTRIBUTIONS S.à r.l., immatriculée au RCS sous le numéro B44.025.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014058715/27.

(140067666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058714/9.

(140067269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Plaesano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 180.293.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 avril 2014, Madame Roselyne CANDIDO-MICHEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Madame Magali MICHELETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Madame Nathalie LETT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommées Administrateurs en remplacement de Madame Marie-Laurence THILL, Administrateur démissionnaire.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 25.04.2014.

Pour: PLAESANO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014058724/18.

(140067744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Pergolese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.772.500,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 166.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014058717/9.
(140067271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Piret-Gerard s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 51, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 168.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 25/04/2014.
Référence de publication: 2014058723/10.
(140067588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Prestige Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 23.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour Prestige Luxembourg
Caceis Bank Luxembourg
Référence de publication: 2014058726/11.
(140067895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.748.

Décisions du 10 avril 2014 de l'associé unique

The sole Partner decides to re-elect Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, registered at RCS Luxembourg under the number B-67895 and with head office at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg as Independent Auditor of the Company for the audit of the Annual Account as at September 30, 2014.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended September 30, 2014.

Version française

L'actionnaire unique décide de renommer Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B-67895 et ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour la révision des comptes annuels au 30 septembre 2014.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2014.

Copie certifiée conforme
ROYALE NEUVE VI S.a r.l.
Delphine GUILLOU / Yvan JUCHEM
Manager / Manager

Référence de publication: 2014058763/24.

(140067098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Quest Management, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014058738/11.

(140067461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Raiffeisen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 49.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058741/10.

(140067110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Real Estate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 179.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058743/9.

(140067278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Roomsurfer S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 145.351.

Radices Fiduciam S.A., agissant en sa qualité de domiciliataire de la société Roomsurfer S.A., dénonce par la présente le siège social de la société Roomsurfer S.A., numéro RCS Luxembourg B 145351 avec siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25/04/2014.

Référence de publication: 2014058748/11.

(140067633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Strawberry Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 49.714.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 décembre 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2014058823/13.

(140067146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 10, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 82.850.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058755/10.

(140067182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 10, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 82.850.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058756/10.

(140067183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Resto-Bar Cin-Cin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 10, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 82.850.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058757/10.

(140067613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Retouches Manu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 143.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058758/9.

(140067273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Greenview S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.628.

EXTRAIT

En date du 25 avril 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Wim Rits en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat.
- Richel van Weij, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 avril 2014.

Référence de publication: 2014059219/15.

(140068395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

RJ Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.434.

Les comptes annuels au 17 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 25/04/2014.

Référence de publication: 2014058759/10.

(140067586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Royal Rest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.
R.C.S. Luxembourg B 178.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014058762/11.

(140067551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Sub Lecta 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 168.540.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 avril 2014.

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire comme suit:

Conseil d'administration

M. Stef Oostvogels, demeurant professionnellement au I, Rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, administrateur;
M. Thomas Morana, demeurant professionnellement au 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;
M. Yann Hilpert, demeurant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, administrateur;
Mme Stella Le Cras, demeurant professionnellement au 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;
M. Santiago Ramirez Larrauri, demeurant au 42, Calle Serrano, 10 Floor, E-28001 Madrid, président et administrateur;
M. Eduardo Querol, demeurant au 331, Carrer de Llull, E-08019 Barcelone, administrateur;
M. Andrea Minguzzi, demeurant au 107 Rue de Percke, B-1180 Bruxelles, administrateur;
M. Giorgio De Palma, demeurant professionnellement au Via dell'Orso 8,1-20121 Milan, administrateur;
M. Francisco Javier de Jaime y Guijarro, demeurant au 42, Calle Serrano, 10 Floor, E-2800 1 Madrid, administrateur;
M. Bruce Hardy McLain, demeurant au 913 Balmoral, 2 Praed Street, Londres W2 1JN (Royaume-Uni), administrateur;
Mme Emanuela Brero, demeurant professionnellement au 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;
M. Pierre Denis, demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;;
M. Manuel Mouget, demeurant professionnellement au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;
Mme Delphine Tempé, demeurant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, administrateur;
pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014.

Le mandat du réviseur d'entreprise agréé venant à échéance, l'assemblée décide de nommer comme suit:

Réviseur d'Entreprise agréé

Ernst & Young S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Agent comptable

Référence de publication: 2014058789/33.

(140067653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Sankaty European Investments II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.087,60.**

Siège social: L-1748 Munsbach, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 174.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058767/10.

(140067484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Sankaty European Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 14.505,12.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 119.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058768/10.

(140067486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Schneider Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.107.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014058769/12.

(140067343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Sculptor German Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.211.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058770/9.

(140067119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Solvay Hortensia, Société Anonyme,
(anc. Solvay Luxembourg Development S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 144.065.

Ce document remplace celui annexe au dépôt L130098146

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of June.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains.

There appeared the following:

Solvay Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of three hundred million twelve thousand five hundred euro (EUR 300,012,500.-), having its registered address at 36, Parc

d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101.280 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Fabien Morelli, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 6 June 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Solvay Luxembourg Development S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four million five hundred fifteen thousand two hundred seventy-five euro (EUR 4,515,275.-), with registered office at 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 24 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 February 2009, number 248, and registered with the Register of Commerce and Companies under number B 144065 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 7 June 2013 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To consider and acknowledge an audit report prepared by Mazars Luxembourg.

2 To change the name of the Company to "Solvay Hortensia".

3 To change the legal form of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a public limited liability company (société anonyme).

4 To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of name, the change of legal form, as well as the change of the object clause which shall from now read as follows:

" **Art. 3. Object** The object of the Company, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, is to carry out any insurance transaction as defined in the law of 6 December 1991, as amended, on the insurance sector in all areas but excluding direct insurance transactions, to manage reinsurance company, to hold direct or indirect participations in any company or organisation which has an identical or similar object or which promotes the development of its activities, and in general to carry out any transaction in the area of movable and real estate, commercial and civil or financial activities directly related with the object of the Company."

5 To acknowledge and accept the resignation of Mr. Alex Dessalle, Mr. Hugo Froment and Mr. Gérard Birchen of their mandates of manager of the Company.

6 To appoint the members of the board of directors of the Company.

7 To appoint the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to hear and consider, in accordance with articles 31-1 and 26-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, a report evidencing the net asset value of the Company prepared by Mazars Luxembourg, approved independent auditor, having its registered office at 10A, rue H.M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B159962 on 7 June 2013 which will remain attached to the present deed and which provides the following conclusion:

"Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Company is not at least equal to the Company's accounting net book value amounting to EUR 4.501.333,53. The Company's corporate capital amount to EUR 4.515.275, represented by 180.611 corporate units with a nominal value of EUR 25 each, and is above the minimum capital of a "Société Anonyme" required by the Law"

Second resolution

The Shareholder resolved to change with immediate effect the name of the Company to "Solvay Hortensia".

Third resolution

The Shareholder resolved to change with immediate effect the legal form of the Company from a private limited liability company (société à responsabilité limitée) into a public limited liability company (société anonyme) without creating a new legal entity.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of name, the change of legal form, as well as the change of the object clause.

The articles of association of the Company shall forthwith read as follows:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and of the law dated 6 December 1991, on the insurance sector, as amended (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Solvay Hortensia".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Capellen.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, is to carry out any transaction as defined in the law of 6 December 1991, as amended, on the insurance sector in all areas but excluding direct insurance transactions, to manage reinsurance company, to hold direct or indirect participations in any company or organisation which has an identical or similar object or which promotes the development of its activities, and in general to carry out any transaction in the area of movable and real estate, commercial and civil or financial activities directly related with the object of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at four million five hundred fifteen thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 4,515,275.-) divided into one hundred eighty thousand six hundred eleven (180,611) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The authorized capital of the Company is set at five million euro (EUR 5,000,000.-) divided into two hundred thousand (200,000) shares. Each authorized share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors").

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by any two (2) Directors acting jointly.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or

is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 18. Approved statutory auditor. The Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by at least one approved statutory auditor which shall be appointed among a list agreed by the Commissariat aux Assurances.

The approved statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the third Wednesday of April at 11:00 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language in accordance with the laws.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 6 December 1991 on the insurance sector, as amended.”

Fifth resolution

The Shareholder resolved to acknowledge and accept the resignation of Mr Alex Dessalle, Mr Hugo Froment and Mr Gérard Birchen of their mandates of manager of the Company.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to set at five (5) the number of members of the board of directors and further resolved to appoint the following, with immediate effect, for a period expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 20198:

- Mr Bernard de Laguiche, Director, born on 30 August 1959 in Uccle, Belgium, having his address at 69 rue des Bollandiste 1040 Brussels, Belgium;
- Mr Claes Martenson, private employee, born on 28 December 1957 in Gävle, Sweden, having his address at Sunbank, the Green, Snitterfield Stratford - Upon - Avon - CV37 OJF, United Kingdom.
- Mr Marc Limpens, Director, born on 17 February 1951 in Overijse, Belgium, having his address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Mr Carlo Schlessler Director, born on 30 August 1951 in Luxembourg, having his address at 72, rue Joseph Peffer, L-2319 Howald, Luxembourg;

The Shareholder resolved to confirm that the mandate of Mr Jean-Michel Detournay as manager of the Company before the legal form change is now converted into a mandate of director, having the same rights and obligations as the other directors' mandate and will remain valid for a period expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2018.

Seventh resolution

The Shareholder resolved to set at one (1) the number of approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) and resolved to further appoint Deloitte Audit, a société à responsabilité limitée having its registered office at 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67.895 for a period expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in 2016.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept juin.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Solvay Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant un capital social de trois cent millions douze mille cinq cents euros (EUR 300.012.500,-), dont le siège social est au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.280 (l'«Associé»),

représentée par Monsieur Fabien Morelli, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2013.

La prédite procuration restera annexée au présent acte.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul associé de Solvay Luxembourg Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de quatre millions cinq cent quinze mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 4.515.275,-), ayant son siège social au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 février 2009 sous le numéro 248 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 144.065 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juin 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Considérer et constater un rapport d'audit établi par Mazars.
- 2 Changement de dénomination sociale de la Société en «Solvay Hortensia».
- 3 Changement de la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.
- 4 Refonte intégrale des statuts de la Société reflétant le changement de dénomination sociale, le changement de forme sociale, ainsi que la modification de la clause relative à l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance telles que définies par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

5 Prendre acte et accepter la démission de M. Alex Dessalle, M. Hugo Froment et M. Gérard Birchen de leurs mandats de gérant de la Société.

6 Election des membres du conseil d'administration de la Société.

7 Désignation du réviseur d'entreprises agréé.

8 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de prendre acte et de considérer, conformément aux articles 31-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport attestant de la valeur de l'actif net de la Société, établi par Mazars Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé, ayant son siège social au 10A, rue H.M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B159962, qui restera annexé au présent acte et dont la conclusion est la suivante:

«Sur la base des procédures de vérifications mises en oeuvre telles que décrites ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur de la Société n'est pas au moins égale à la valeur comptable nette de la Société d'un montant de EUR 4.501.333,53. Le montant du capital social est de EUR 4.515.275, représenté par 180.611 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune, et est au-dessus du capital minimum d'une «Société Anonyme» tel que requis par la Loi.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «Solvay Hortensia».

Troisième résolution

L'Associé a décidé de changer la forme juridique de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, sans créer une nouvelle entité juridique.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de refondre intégralement les statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination sociale, le changement de forme sociale, ainsi que la modification de la clause relative à l'objet social.

Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et notamment par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Solvay Hortensia».

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Capellen.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance telles que définies par la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à quatre millions cinq cent quinze mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 4.515.275,-) divisé en cent quatre-vingt mille six cent onze (180.611) actions, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication du présent acte au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 18. Réviseurs d'entreprises agréés. Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par au moins un réviseur d'entreprises agréé, désigné parmi une liste agréée par le Commissariat aux Assurances.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois d'avril à 11:00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise conformément aux Lois.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de prendre acte et d'accepter la démission de M. Alex Dessalle, M. Hugo Froment et M. Gérard Birchen de leurs mandats de gérant de la Société.

Sixième résolution

L'Actionnaire a décidé de fixer à cinq (5) le nombre des membres du conseil d'administration et a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2018:

- M. Bernard de Laguiche, directeur, né le 30 août 1959 à Uccle, Belgique ayant pour adresse 69 rue des Bollandiste 1040 Bruxelles, Belgique;

- M. Claes Martenson, salarié, né le 28 décembre 1957 à Gävle, Suède, ayant pour adresse Sunbank, the Green, Snitterfield Stratford - Upon - Avon - CV37 OJF, Royaume Uni.

- M. Marc Limpens, directeur, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique, ayant pour adresse 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- M. Carlo Schlessler directeur, né le 30 août 1951 à Luxembourg, ayant pour adresse 72, rue Joseph Peffer, L-2319 Howald, Luxembourg;

L'Associé a décidé de confirmer que le mandat de M. Jean-Michel Detournay en tant que gérant de la Société ayant son changement de forme légale est converti en mandat d'administrateur, ayant les mêmes droits et obligations que les autres mandats d'administrateur et demeurera valable pour une période expiant à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2018.

Septième résolution

L'Actionnaire a décidé de fixer à un (1) le nombre de réviseur d'entreprises agréé et ensuite de nommer Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B 67.895 en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2016.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Morelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 juin 2013. REM/2013/969. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Releveur (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2014058783/788.

(140067603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Triodos Sicav I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.549.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRIODOS SICAV I

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014058837/13.

(140067089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Damafil Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 186.384.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Philippe MENGIN, gérant de société, né à Cannes (France) le 2 février 1976, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue Jacques Pastur, 96.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "DAMAFIL INVEST s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables "ad nutum".

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. En toute circonstance, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les gérants qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Le comparant a déclaré souscrire à toutes les parts sociales et les libérer intégralement par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- a) Monsieur Philippe MENGIN, préqualifié;
- b) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né à Luxembourg le 4 octobre 1969, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
- c) Madame Marie-Anne BACK, employée privée, née à Steinfort le 8 juin 1958, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- d) Madame Andrea DANY, employée privée, née à Trèves (Allemagne) le 14 août 1973, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en l'an 2015.

2) Le siège social est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MENGIN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 avril 2014. Relation: CAP/2014/1436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058361/142.

(140067045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Carte Blanche Events, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 186.383.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Claude NIERENBERGER, gérant de société, né à COLMAR (France), le 29 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 90 rue de Cessange

2. Monsieur Jacques HEMMERLE, commercial, né à METZ (France), le 23 janvier 1966, demeurant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 90 rue de Cessange, et

3. Madame Muriel DESSERTENNE, salariée, née à AUTUN (France), le 16 mars 1977, demeurant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 90 rue de Cessange

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "CARTE BLANCHE EVENTS".

Art. 3. La société a pour objet social:

la conception et la réalisation d'événements, de foires, d'expositions, de séminaires, la prestation de tous services y relatifs (pour son propre compte ou pour le compte d'autrui);

La coordination des équipes techniques et d'accueil. Elle pourra également exercer en qualité de consultant pour toute opération en rapport avec ce domaine d'activité.

L'exploitation d'une agence commerciale, la vente et location d'articles pour la décoration et l'aménagement de stands de foire, de magasins ou de bureaux.

Le commerce d'articles publicitaires, la réalisation d'actions et de campagnes de communication, le marketing direct et la promotion des ventes auprès de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères;

La production de supports imprimés ou multimédia.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq Euros (125,00 EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence chaque année le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Claude NIERENBERGER	1
2. Jacques HEMMERLE	50
3. Muriel DESSERTENNE	49
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (12 500,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

80187

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 950 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie au 90, rue de Cessange à L-1320 Luxembourg.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude NIERENBERGER, gérant de société, né à COLMAR (France), le 29 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 90 rue de Cessange, gérant technique, et

Madame Muriel DESSERTENNE, salariée, née à AUTUN (France), le 16 mars 1977, demeurant professionnellement à L-1320 Luxembourg, 90 rue de Cessange, gérante administrative.

3.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants. Toutefois jusqu'à un engagement ne dépassant pas 10.000,- EUR (dix mille euros), la société pourra être valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claude NIERENBERGER, Jacques HEMMERLE, Muriel DESSERTENNE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2014. Relation GRE/2014/1592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058328/129.

(140067024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Immo Invest Team Luxembourg S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrasse.

R.C.S. Luxembourg B 186.395.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achten April.

Vor dem unterzeichneten Urbain THOLL, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft CARO INVEST S.A.H., mit Sitz zu L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrooss,
hier vertreten durch ihr delegiertes Verwaltungsratsmitglied Frau Caroline OESTGES, wohnhaft zu B- 4780 Sankt Vith,
20.2.2, Neugasse,

Welche Komparentin, den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung «IMMO INVEST TEAM LUXEMBOURG S.A.» wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heinerscheid.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden. Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz beeinträchtigen, oder wenn allgemein höhere Gewalt vorliegt, so kann der

Verwaltungsrat oder der einzige Verwalter den Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegen, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung oder des einzigen Gesellschafters aufgelöst werden.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung, die Vermietung und die Verwaltung von eigenen Immobilien, unter Ausschluss jeglicher Handelsgeschäfte.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede andere Art und Weise an allen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung seines Betriebes begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftsgegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland ausüben und hierzu alle notwendigen und nützlichen Maßnahmen ergreifen, die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede andere Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt VIER HUNDERT TAUSEND (400.000.-) EURO, und ist eingeteilt in TAUSEND (1000) Aktien mit einem Nominalwert von VIER HUNDERT (400.-) EURO pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Inhaber, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Falls die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht. Sie werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Die austretenden Verwaltungsratsmitglieder können wiedergewählt werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person vertritt, gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wies dies abgeändert wurde.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind; alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates zu; so kann der Verwaltungsrat Vereinbarungen eingehen, Kompromisse schliessen, alle Verzichtserklärungen und Hypothekenlöschungen mit oder ohne Zahlung zugestehen.

Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Werden angerechnet als Anwesende zwecks Berechnung der beschlussfähigen Anzahl und der Mehrheit, diejenigen die der Versammlung des Verwaltungsrates beiwohnen, sei es mittels Videokonferenz oder anderer Kommunikationsmitteln, die eine Identifizierung ermöglichen.

Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung kann, laut Artikel 60 vom Gesetz über die Handelsgesellschaften, Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten, ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat übertragen werden, welcher über ihre Ernennung und Abberufung entscheidet und deren Befugnisse festlegt.

Die Verantwortlichkeit dieser Angestellten betreffend ihre Geschäftsführung wird gemäss den allgemeinen Bestimmungen des Mandats festgelegt.

Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so verpflichtet sich der Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche den Delegierten zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet unter allen Umständen durch die Einzelunterschrift eines geschäftsführenden Verwalters oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Die Gesellschaft wird gerichtlich, sei es als Klägerin oder als Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten, eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder des einzigen Verwalters vertreten.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendvierzehn.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Mittwoch des Monats Juni um 13.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter ausüben.

Art. 10. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Werden angerechnet als Anwesende zwecks Berechnung der beschlussfähigen Anzahl und der Mehrheit, die Aktionäre die der Versammlung beiwohnen, sei es mittels Videokonferenz oder anderer Kommunikationsmitteln, die eine Identifizierung ermöglichen.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Art. 12. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen, unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen und der gegenwärtigen Satzung.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden. Deren Bestellung sowie die Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kapitalzeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die Komparentin alle TAUSEND (1.000) Aktien zu zeichnen.

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von VIER HUNDERT TAUSEND (400.000.-) EURO, der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklaerung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schaetzung der Gruendungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ZWEI TAUSEND HUNDERT UND SECHSZIG (2.160.-) EURO.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Erschienenene, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrasse.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Werden zu Verwaltern ernannt:

- 1.- Herrn Rudolf Jakob OESTGES, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,

2.- Frau Irma Gertrud ROSS, wohnhaft zu B- 4790 Burg-Reuland, 151, rue de la Gare,

3.- OML MARKETING S.A., mit Sitz zu L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrasse.

Zum permanenten Vertreter dieser Gesellschaft wird Frau Irma ROSS, vorgeannt, ernannt.

Diese Mandate belaufen sich auf sechs Jahre.

3) Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgelegt.

Wird zum Kommissar ernannt:

Fräulein Caroline OESTGES, vorgeannt.

Ihr Mandat beläuft sich auf sechs Jahre.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Oestges, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 10 avril 2014. Relation: MER/2014/744. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (gezeichnet): A. Muller.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Mersch, den 24. April 2014.

Référence de publication: 2014058542/150.

(140067366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Sylvain Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. IL Cosmetics S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 62.222.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «IL COSMETICS S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Franck MOLITOR, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 197 du 31 mars 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 62222.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2384 du 6 novembre 2010.

Le capital social de la société est de EUR 170.000.- euros, représenté par 3.429 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF ACTIONS (3.429) sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (EUR 170.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que les procès-verbaux des Conseils d'Administration des sociétés concernées, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion inversée tel que publié au Mémorial C numéro 641 du 12 mars 2014, contenant absorption de la société anonyme dénommée "RIFINVEST S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg,

63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2644 du 19 novembre 2007, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 132748.

2.- Transfert par la société absorbée la société anonyme dénommée "RIFINVEST S.A." de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante la société anonyme dénommée "IL COSMETICS S.A.".

3.- Décharge à accorder aux différents organes des sociétés.

4.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

5.- Changement de la dénomination de la société de "IL COSMETICS S.A." en "SYLVAIN HOLDING S.A.".

6.- Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société.

7.- Ajout d'un alinéa à l'objet social de la société de la teneur suivante: "La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale." et modification conséquente de l'article 4 des statuts de la société.

8.- Divers.

- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions et plus particulièrement celles des articles 257 à 284 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion inversée établi suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 4 mars 2014, soit au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion inversée.

b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société anonyme dénommée "IL COSMETICS S.A.", certifiant la dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré sur le projet de fusion inversée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion inversée du 4 mars 2014 entre la société absorbée la société anonyme dénommée "RIFINVEST S.A." et la société absorbante la société anonyme dénommée "IL COSMETICS S.A.", tel que ce projet de fusion inversée a été publié au Mémorial C numéro 641 du 12 mars 2014, et de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion inversée a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que tous les actifs et passifs de la société absorbée la société anonyme dénommée "RIFINVEST S.A." sont transférés sans exception ni réserve à la société absorbante la société anonyme dénommée "IL COSMETICS S.A." avec effet au 1^{er} janvier 2014.

L'assemblée générale déclare que les actionnaires de la société absorbée recevront les actions de la société absorbante au prorata des actions qu'ils possédaient dans la société absorbée sans augmentation de capital dans "IL COSMETICS S.A.".

L'assemblée générale déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée "RIFINVEST S.A." ne comprend pas de biens immobiliers.

L'assemblée générale déclare que, depuis le 1^{er} janvier 2014, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif n'a été réalisée en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société et s'engage à ce qu'il en soit également ainsi jusqu'à la réalisation définitive de la fusion inversée.

Un bilan établi au 31 décembre 2013 de la société absorbée demeurera annexée aux présentes.

En ce qui concerne la société absorbante, les apports au titre de la fusion inversée seront faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Régime fiscal

Déclarations - Impositions

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune et toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion inversée, comme indiqué ci-après.

Impôts sur le revenu et sur la fortune

Les sociétés fusionnantes, sociétés anonymes de droit luxembourgeois, déclarent expressément placer leur fusion sous le régime fiscal d'exonération défini en matière d'impôt sur le revenu des collectivités par l'article 170, alinéa 2 L.I.R.

Dispositions diverses Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion inversée, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que la société absorbée la société anonyme dénommée "RIFINVEST S.A." est dissoute sans liquidation, tout le patrimoine de la société absorbée qui est composé de tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante dénommée "IL COSMETICS S.A.".

L'assemblée générale constate que le projet de fusion inversée est approuvé par les deux sociétés et que par conséquent la fusion inversée est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée la société anonyme dénommée "RIFINVEST S.A.".

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de "IL COSMETICS S.A." en "IL COSMETICS S.A." en "SYLVAIN HOLDING S.A.".

Sixième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-près créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "SYLVAIN HOLDING S.A.".

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa à l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des statuts de la société aura la teneur suivante:

“ **Art. 4. Objet.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Constatations

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombantes à la société en relation avec la présente fusion inversée.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à Luxembourg, et pour l'exécution des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: BELLI, SCHWEIZER, TALMAS, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/04/2014. Relation: EAC/2014/5652. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058539/169.

(140067747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Food Investment Association Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 148.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.172.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN
ON THE TWENTY-THIRD DAY OF THE MONTH OF APRIL

before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Kerttu Assets LTD with registered address at Dositheou, 5, Parabuilding, Block A 1st Floor, Flat/Office A102 P.C. 1071, Nicosia, Cyprus,

here represented by Ms Céline BESSIN, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 27 March 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Food Investment Association Sàrl., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxemburg, on the 6th April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1335 of 20th June 2011.

The Articles were not amended since its incorporation.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) to bring it from its present amount of EUR 48,000 (forty eight thousand Euros) to the amount of EUR 148,000 (one hundred eighty four thousand Euros) by the issuance of 10,000 (ten thousand) new shares with a par value of EUR 10 (ten Euros) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 10,000 (ten thousand) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euros) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6. first paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred forty eight thousand Euros (EUR 148,000.-) represented by fourteen thousand eight hundred shares (14,800) of ten Euros (EUR 10,-) each, all fully paid-up and subscribed."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT-TROIS AVRIL,

par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Kerttu Assets LTD avec siège social à Dositheou, 5 Parabuilding, Block A 1st Floor, Flat/Office A102 P.C. 1071, Nicosia, Cyprus,

ici représentée par Mademoiselle Céline BESSIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Food Investment Association Sàrl., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1335 en date du 20 juin 2011. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000 (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 48.000 (quarante-huit mille euros) au montant de EUR 148.000 (cent quarante-huit mille euros) par l'émission de 10.000 (dix mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les 10.000 (dix mille) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de EUR 100.000 (cent mille euros) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille Euros (EUR 148.000) représenté par quatorze mille huit cent (14.800) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées"

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500 (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 avril 2014. Relation: RED/2014/943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014058453/98.

(140067907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

J.C.2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3712 Rumelange, 24, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 136.504.

L'an deux mil quatorze, le premier avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée J.C.2A S.à.r.l.

une société de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-3712 Rumelange, 24, rues des Artisans, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B136.504,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 février 2008, publié au Mémorial C du 21 mars 2008, numéro 705, page 33.796, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, en date du 8 février 2011, publié au Mémorial C du 20 avril 2011, numéro 770, page 36.958.

A comparu:

Monsieur Jean CAMPRUBI, demeurant à F-55160 Fresnes-en-Woëvre, 6, rue André Maginot,

La partie comparante détient l'ensemble des cents (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125).- euros, dans le capital social de la société s'élevant à douze mille cinq cents (12.500.-) euros.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de ladite société à concurrence de la somme de quarante mille euros (40.000.-€) de façon à porter le capital social de la société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) à la somme totale de cinquante-deux mille cinq cent euros (52.500.-€), le tout moyennant la création et l'émission de trois cent vingt (320) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125.-) euros, donnant les mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales.

Deuxième résolution

Monsieur Jean CAMPRUBI, demeurant à F-55160 Fresnes-en-Woëvre, 6, rue André Maginot, souscrit à l'intégralité des trois cent vingt (320) parts sociales, nouvellement émises, et libère cette augmentation de capital moyennant un apport en nature, à savoir: une créance détenue par l'associé unique à l'égard de ladite société et portant sur un montant de 40.000.- euros (quarante mille euros), le dit montant résultant du bilan dont une copie est annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500.-), représenté par quatre cent vingt (420) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (125.-) chacune.»

Déclaration en matière de blanchiment

L'associé / comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cent euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: J. CAMPRUBI, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 avril 2014. Relation: EAC/2014/5094. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058568/59.

(140067508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Luxbeton s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, 68, rue Romain Fandel, Z.I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 186.382.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Bernard VION, gérant de société, né à Mont-Saint-Martin (France) le 6 juillet 1963, demeurant professionnellement à L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler, 68, rue Romain Fandel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le négoce de tous types de matériaux de construction et de travaux publics.

La société a également pour objet le transport routier, les services de transport de marchandises pour le compte d'autrui, l'achat, la vente et la location de véhicules pour le transport routier de marchandises, les activités de commissionnaire de transport et de commissionnaire en douane.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra enfin procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LUXBETON s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Bernard VION.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jean-Bernard VION, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4149 Schifflange, Z.I. Um Monkeler, 68, rue Romain Fandel.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VION, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 avril 2014. Relation: CAP/2014/1461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058608/152.

(140067019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Chai S.A., Société Anonyme,
(anc. In The City S.A.).**

Siège social: L-6931 Mensdorf, 15, rue Wangert.
R.C.S. Luxembourg B 163.044.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "In The City S.A.", établie et ayant son siège social à L-1270 Luxembourg, 50, Am Bongert, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2500 du 17 octobre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 163044.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, préqualifiée, en date du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 568 du 4 mars 2014.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Aurore DULIEU, administratrice indépendante, demeurant à L-6931 Mensdorf, 15, rue Wangert

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination de la société de «In The City S.A.» en «CHAI S.A.» et modification consécutive de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Transfert du siège social de la société de L-1270 Luxembourg, 50, Am Bongert à L-6931 Mensdorf, 15, rue Wangert, et modification consécutive du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

3.- Changement de l'objet social de la société et modification consécutive de l'article 3 des statuts de la société.

4.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «In The City S.A.» en «CHAI S.A.» et en conséquence elle décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «CHAI S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1270 Luxembourg, 50, Am Bongert à L-6931 Mensdorf, 15, rue Wangert, et en conséquence elle décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Betzdorf.»

Le 2^{ème} alinéa de l'article 2 reste inchangé.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et en conséquence elle décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toute activité relative au commerce de prestations de services et de conseils aux particuliers et aux entreprises en matière d'assistance administrative, de gestion, de logistique, de vente commerciale et d'organisation au quotidien, la fourniture de services de formation.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

Le commerce quelconque dans le domaine vestimentaire.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, dessins, modèles, marques, brevets concernant ces activités.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billet set autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société pourra emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: DULIEU, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/04/2014. Relation: EAC/2014/5624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/04/2014.

Référence de publication: 2014058528/79.

(140067230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Itos 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 226, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 186.409.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société DIVAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 37.630.

2) Madame Fabienne VERBEEK, née le 30 novembre 1965 à Turnhout, demeurant à 169 Philippe Spethstraat, B-2950 Kapellen.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ITOS 3 S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est fixé à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet principal d'agir comme intermédiaire dans le commerce du hardware et software informatique ainsi que le développement de logiciels informatiques.

La société a également pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du

capital social. Dans les limites légales, les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, la société est, vis-à-vis des tiers, valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions des associés - Décisions collectives d'associés

Art. 9. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente et un décembre 2014.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

DIVAL S.A., préqualifiée,	124 parts sociales
Fabienne VERBEEK, prénommée,	1 part sociale
TOTAL:	125 parts sociales

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par certificat bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes qualifiées ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Fabienne VERBEEK, née le 30 novembre 1965 à Turnhout, demeurant à 169 Philippe Spethstraat, B-2950 Kapellen.

3.- La société est engagée, en toutes circonstances, y compris pour toutes opérations bancaires, par la seule signature de la gérante.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8041 Bertrange, 226, rue des Romains, Grand-Duché de Luxembourg.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé les comparantes qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 avril 2014. Relation: LAC/2014/18831. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014058565/145.

(140067897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Mercury International Consulting S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 62.335.

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Mercury International Consulting", ayant son siège social à 18, RUE ROBERT STUMPER, L-2557 Luxembourg R.C.S. Luxembourg section B numéro B 62.335, constituée suivant acte reçu le 16 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 215, du 06 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

Le 20 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 259, du 15 février 2002;

Le 29 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2338, du 01 décembre 2009;

Le 20 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2617, du 22 octobre 2012;

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutatrice de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Madame Virginie Goelff, demeurant à Arlon.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège;
2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
3. Création de deux catégories d'administrateurs A et B et modification des pouvoirs d'engagement de la Société afin que la Société soit engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, excepté pour tout montant inférieur ou égal à EUR 8 000 lié à la gestion courante de la Société ainsi que pour représenter la Société dans ses rapports avec les administrations publiques, la Société est engagée par la signature d'un administrateur de catégorie A ou d'un administrateur de catégorie B;
4. Modification subséquente de l'article 12 des statuts;
5. Nomination de Messieurs Alessandro Bertuzzi et Robert Cintura en qualité d'administrateurs de catégorie A;
6. Nomination de Monsieur Thierry Grosjean en qualité d'administrateur de catégorie B;
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 17 mars 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Leudelange».

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs A et B et de modifier les pouvoirs d'engagement de la Société afin que la Société soit engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, excepté pour tout montant inférieur ou égal à EUR 8 000 lié à la gestion courante de la Société ainsi que pour représenter la Société dans ses rapports avec les administrations publiques, la Société est engagée par la signature d'un administrateur de catégorie A ou d'un administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. la signature d'un seul administrateur de catégorie A ou de catégorie B sera toutefois suffisante pour engager la société pour tout montant inférieur ou égal à EUR 8 000 lié à la gestion courante de la société ainsi que pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques».

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, comme Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Alessandro Bertuzzi, né le 14 décembre 1970 à Chênes Bougeries (Suisse) et demeurant au 1, Rue Aristide Briand, L-1263 Luxembourg;

- Monsieur Robert Cintura, né le 11 mars 1963 à Lisieux (France) et demeurant au 1, Rue Aristide Briand, L-1263 Luxembourg;

Et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2019.

Sixième résolution:

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, comme Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Thierry Grosjean, né le 03 août 1975 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 15, Rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

Et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2019.

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Bernard, V. Goelff, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2014. Relation: RED/2014/848. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 avril 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014058646/93.

(140067447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

LMC Assurfrontaliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 186.386.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Léonard Michel DURANTE, agent en assurance, né à Algrange (France) le 06 avril 1961,

demeurant à F-57700 Neufchef, 2, rue Jean de la Fontaine

2.- Madame Carmela IGNACCOLO, en formation, née à Neufchef (France) le 05 janvier 1960,

demeurant à F-57700 Neufchef, 2, rue Jean de la Fontaine,

ici représentée par Monsieur Léonard Michel DURANTE, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

LMC ASSURFRONTALIERS S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agent d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Léonard Michel DURANTE, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
2.- Madame Carmela IGNACCOLO, prénommée, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Sont nommés gérants de la société:

Monsieur Léonard Michel DURANTE, prénommé,

Madame Carmela IGNACCOLO, prénommée,

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Durante, Ignaccolo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 avril 2014. Relation: EAC/2014/5291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014058598/77.

(140067066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Luxmicrokine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 186.398.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le trois avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Anne KAUFFMANN, expert en immobilier, née le 22 mai 1968 à Thionville (France), demeurant à F-57255 Sainte Marie aux Chênes (France), 2, rue Antoine Ménard,

2.- Monsieur Christophe RADEK, masseur kinésithérapeute, né le 2 février 1970 à Longeville-les-Metz (France), demeurant à F-57255 Sainte Marie aux Chênes, 2, rue Antoine Ménard,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de microkinésithérapie et kinésithérapie.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination sociale de "LUXMICROKINE S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Marie-Anne KAUFFMANN, prénommée, quatre-vingts parts sociales	80
2.- Monsieur Christophe RADEK, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations/agrèments requis, le cas échéant, pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe RADEK, prénommée.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Hellange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-A. KAUFFMANN, CH. RADEK, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 avril 2014. Relation: LAC/2014/16435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014058611/89.

(140067395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

Risk Transfer Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 103.233.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058746/10.

(140067627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.